

Séance du 26 novembre 2024

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES CHARREL, Myriam THEBAULT, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD

Excusée : Françoise TREANTON a donné pouvoir à Dominique LOUVEL

Absent : Ronan LE PALUD

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°42 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les crédits disponibles au chapitre 011, charges à caractère général, se limitent à 5000 €. La somme est insuffisante pour couvrir les dépenses de fin d'année.

L'augmentation des dépenses est due d'une part à l'inflation, mais aussi au fait qu'EDF a facturé en 2024 un montant de 15 680 € non facturé en 2023, en raison de la surcharge de travail provoqué chez EDF par le passage de nombreuses petites communes au tarif réglementé à ce moment.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 011, en répartissant ces nouveaux crédits sur les comptes les plus impactés par l'augmentation : 60612, 60632, 6068, 613, 61521, et 61551. D'autre part, en investissement, seulement 5000 € avaient été budgétés au chapitre 20 pour les frais d'études. Il est proposé d'ajouter 10 000 € pour disposer d'une marge de sécurité.

La décision budgétaire se présente donc comme suit :

En section de fonctionnement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	011 / 60612	Energie : Gaz fioul électricité	26 000.00 €
Dépenses	011 / 60632	Fournitures de petits équipements	4 000.00 €
Dépenses	011 / 6068	Fournitures non stockées	2 000.00 €
Dépenses	011 / 613	Locations	1 000.00 €
Dépenses	011 / 61521	Entretien et réparations sur terrains	4 000.00 €
Dépenses	011 / 61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	3 000.00 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	- 40 000.00 €
Total des dépenses			0.00 €

En section d'investissement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	20 / 203	Immobilisations incorporelles – Etudes	+10 000.00 €
Dépenses	23 / 231	Immobilisations en cours – Travaux en cours	-50 000.00 €
Total des dépenses			-40 000.00 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	-40 000.00 €
Total des recettes			-40 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°43 : TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs appliqués en 2024 et propose les tarifs 2025.

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2024	PROPOSITION TARIFS 2025
SALLE MUNICIPALE (+1.5 %)		
Tarif "Quéménévenois" sans chauffage	257.04 €	261 €
Tarif "Quéménévenois" avec chauffage	280.50 €	282 €
Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune sans chauffage	516.12 €	524 €
Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune avec chauffage	538.56 €	547 €
Associations communales	0.00 €	0.00 €
Caution (pour les Quéménévenois)	594.66 €	604 €
Caution (hors commune)	955.74 €	970 €
RESTAURANT SCOLAIRE (+1 %)		
Repas Adulte	4.83 €	4.89 €
<i>Tarifification sociale</i> -- <i>Quotient familial :</i>		
	0-499 500-1000 > 1000	
Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	0.71 € 1 € 3.00 €	3.03 €
Repas 3 ^{ème} enfant	0.71 € 1 € 2.30 €	2.32 €
Repas 4 ^{ème} enfant	0.71 € 1 € 1.46 €	1.47 €
GARDERIE (1.5 %)		
Matin	1.25 €	1.27 €
Soir	1.64 €	1.66 €
Pénalité de retard	5.00 €	5.00 €
TRANSPORT SCOLAIRE (au trimestre) (+1.5 %)		
1 enfant	40.90 €	41.51 €
2 enfants	70.38 €	71.43 €
3 enfants	81.50 €	82.72 €
par enfant le matin ou le soir	27.03 €	27.43 €
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement annuel enfant (-18 ans)	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel adulte (+ 18 ans)	14.00€	14.00€
Abonnement à compter du 01/08 par famille	7.75 €	7.75 €
Abonnement saisonnier	4.00 €	4.00 €
Caution (pour les saisonniers)	86,00 €	86,00 €
REGIE		
Topguide VTT	5,00 €	5,00 €
Topoguide Balades		10,00 €
Vente du livre "Des Bretons dans la Grande Guerre	30,00 €	30,00 €
PHOTOCOPIE		
Photocopie en Noir A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie en Noir A3	0,30 €	0,30 €
Photocopie Couleur A4	1,00 €	1,00 €
Photocopie Couleur A3	2,00 €	2,00 €
CIMETIERE		
Concession de 2 m ² , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 15 ans	84.00 €	84.00 €
Concession de 2 m ² , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 30 ans	159.00€	159.00€
DROIT DE PLACE		
Commerçants ambulants occasionnels	30,00 €	30,00 €
Commerçants ambulants réguliers (annuel)	10,00 €	10,00 €
SERVICES TECHNIQUES		
Coût horaire de main d'œuvre d'un agent communal		40.00 €
Frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchet ménagers ou d'encombrants		50.00 €
DIVERS		
Caution percolateur	150,00 €	150,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 13 pour, 1 abstention :

- d'appliquer les tarifs 2025.

DÉLIBÉRATION N°44 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal	BP + DM 2024	¼ crédits
Chapitre 20	15 000.00 €	3 750.00 €
Chapitre 204	89 629.20 €	22 407.30 €
Chapitre 21	449 605.43 €	112 401.35 €
Chapitre 23	232 836.00 €	58 209.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 13 pour, 1 abstention :

- d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites présentées ci-dessus, représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION N°45 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS » (TNE), 4EME CAMPAGNE

Le Territoire Numérique Educatif (TNE) est un dispositif porté par le Secrétariat général pour l'investissement, ainsi que par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse dans le cadre du plan France 2030.

Le Département du Finistère a demandé et obtenu d'entrer dès septembre 2022 dans ce dispositif. Le Finistère fait donc partie des 10 départements français bénéficiant de ces fonds.

Dans le cadre de la 4^{ème} campagne de ce dispositif, il était possible de déposer des demandes de subventions jusqu'au 22 novembre 2024. La commune a donc déposé un dossier, sans attendre la délibération du conseil municipal. Une délibération doit néanmoins être ajoutée au dossier de demande.

D'une part, la commune de Quéménéven souhaite équiper de vidéoprojecteurs numériques deux classes de son école :

- la classe de petite et moyenne section de maternelle,
- la classe de grande section de maternelle et le cours préparatoire.

D'autre part, le projet prévoit d'apporter aux enfants et enseignants les ressources numériques supplémentaires présentées dans le tableau ci-dessous et disponibles sur le site generation5.fr.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Volet équipement : - 2 vidéoprojecteurs numériques - 2 tableaux blancs - 2 ordinateurs portables - 2 caméras usb - Installations électriques	7 000.00 €	Région académique – TNE – 4 ^{ème} campagne	4 900.00 €	70 %
		Part communale	2 100.00 €	30 %
Volet ressources numériques : - M@ths en vie – de ma Maternelle au CM2 - Mon labo des maths iParcours – Cycle 2 - Evolu Fiches – Phonèmes et graphèmes au CP	220.00 €	Région académique – TNE – 4 ^{ème} campagne	110.00 €	50 %
		Part communale	110.00 €	50 %
TOTAL	7 220.00 €	TOTAL	7 220.00 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet d'acquisition d'équipements numériques et de ressources numériques présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif TNE, 4^{ème} campagne.

DÉLIBÉRATION N°46 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTÈRE 2025 – VOLET 1

Dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère, le Département participe au financement des besoins spécifiques des communes et les accompagne dans des projets ayant un rayonnement communal.

La commune de Quéménéven doit faire face à d'importants besoins de rénovation de voirie. Elle envisage donc de solliciter une subvention, dans ce cadre, destinée au programme de voirie 2025 qui doit être revu à la hausse.

Projet : Programme de voirie 2025

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Programme de voirie 2025	200 000.00 €	Pacte Finistère 2025 – Volet 1 (80%)	160 000.00 €
		Part communale (20%)	40 000.00 €
TOTAL HT	200 000.00 €	TOTAL HT	200 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N°47 : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES

Contexte :

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire de QBO a approuvé le principe d'élaboration de deux documents stratégiques :

- le plan de mobilité simplifié (PDMS), afin de doter le territoire d'une stratégie globale en matière de déplacements ;
- la mise à jour du schéma directeur des mobilités actives (SDMA), spécifique aux infrastructures cyclables et piétonnes.

Le SDMA prendra la suite du schéma directeur vélo de 2013 approuvé par Quimper Communauté et du schéma des déplacements doux élaboré en 2013 par la communauté de communes du Pays Glazik.

I – Objectif :

Le SDMA est un document de planification, qui identifie les actions nécessaires pour améliorer les conditions des déplacements à pied et à vélo dans l'agglomération.

II – Méthode de construction du Schéma

Un état des lieux a d'abord été réalisé au premier semestre 2022.

Chaque commune de l'agglomération a été rencontrée individuellement, afin d'identifier les besoins et recenser les projets.

Ce travail a permis de finaliser, début 2024, un réseau complet identifiant les projets prioritaires à l'échelle des communes et les itinéraires privilégiés pour réaliser les connexions entre communes.

III – Une boîte à outils pour conforter la marche à pied

Ces travaux ont montré que les déplacements à pied sont majoritairement réalisés à l'intérieur des limites communales. Par conséquent, le travail a notamment abouti à fournir une boîte à outils aux communes, pour les aider à définir et réaliser leurs propres projets dans ce domaine.

IV – Un plan d'action visant l'ensemble du système vélo

Ce plan d'action renforce la place du vélo dans l'écosystème des mobilités. Il inclut à la fois des actions existantes portées par QBO et ses communes membres (VéloQUB, aide à l'acquisition de VAE, etc.) et propose de nouvelles actions complémentaires (stationnement vélo collectif, location vélo courte durée, bornes de réparation, évaluation des actions).

Le plan d'action du schéma directeur se décline en 19 actions regroupées en 4 axes de travail :

- Axe 1 : Infrastructures et aménagements
- Axe 2 : Développer le stationnement vélo à l'échelle de l'agglomération
- Axe 3 : Renforcer l'offre de service pour l'accès au vélo
- Axe 4 : Communiquer, sensibiliser et animer la pratique

V – Maillage d'un réseau cyclable structurant

Ce réseau d'intérêt intercommunal permet de relier les communes de l'Agglomération entre elles et les territoires voisins à travers 21 itinéraires cyclables continus et connectés entre eux. Au total, le réseau structurant proposé mesure 330 km auxquels s'ajoutent 75 km de variantes qui pourraient se substituer localement aux itinéraires de base.

VI – Calendrier de mise en œuvre et priorisation

La programmation des différents aménagements sera élaborée par et avec les communes et le Département du Finistère.

Divers documents ont été transmis en annexe :

- Une carte du SDMA – vue globale
- Une carte du SDMA – vue détaillée
- Le plan d'action du SDMA
- La boîte à outils piétons du SDMA

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le schéma directeur des mobilités actives.

DÉLIBÉRATION N°48 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications (comme Enedis ou Orange) peut donner lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, à savoir, pour 2024 :

Domaine Public routier communal :

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m2) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2024	48.27	64.36	32.18

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal :

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m2) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2024	1609.00	1609.00	1045.85

A noter que le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile,..) n'est pas plafonné.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- de demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du CGCT et, donc, de demander la redevance pour 2024, 2023, 2022, 2021 et 2020.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents à venir se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°49 : SDEF – AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS SITUES ROUTE DE KERGOAT

Depuis le 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti. Le SDEF prend en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2500 € HT les coûts sont pris en charge à 100% par la commune.

Les bâtiments communaux correspondant à l'ancienne école et l'ancienne mairie, route de Kergoat, sont des bâtiments anciens et énergivores. Le coût d'un audit énergétique de ces bâtiments s'élève à 2 120.00 € HT, soit 2 544.00 € TTC. Son estimation a été révisé à 2 122.12 € HT conformément aux conditions de révision des prix du marché passé par le SDEF et selon le dernier indice connu.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ancienne mairie et ancienne école	22 à 24 route de Kergoat 29180 Quéménéven	390m ²	Audit énergétique	OUI

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 pour, 2 abstentions :

- d'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiment communaux situés route de Kergoat ;
- d'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 544.00 € TTC hors révision ;
- d'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

DÉLIBÉRATION N°50 : RENOUELEMENT DE LA COVENTION DE GESTION DE L'AGENCE POSTALE

La convention entre la commune et La Poste concernant l'agence postale de Quéménéven arrivait à échéance le 18 décembre 2023. Elle avait été prolongée d'un an, par avenant, pour permettre au groupe La Poste de préparer une nouvelle version de la convention.

Les cinq modifications majeures intégrées à la convention par La Poste sont les suivantes :

- Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence ;
- Pas de renouvellement tacite et une durée comprise entre 1 et 9 ans (*4 ans proposés*) ;
- Une rémunération variable de la commune, avec minimum forfaitaire garanti (*nous restons au minimum car l'activité de notre agence est faible*);

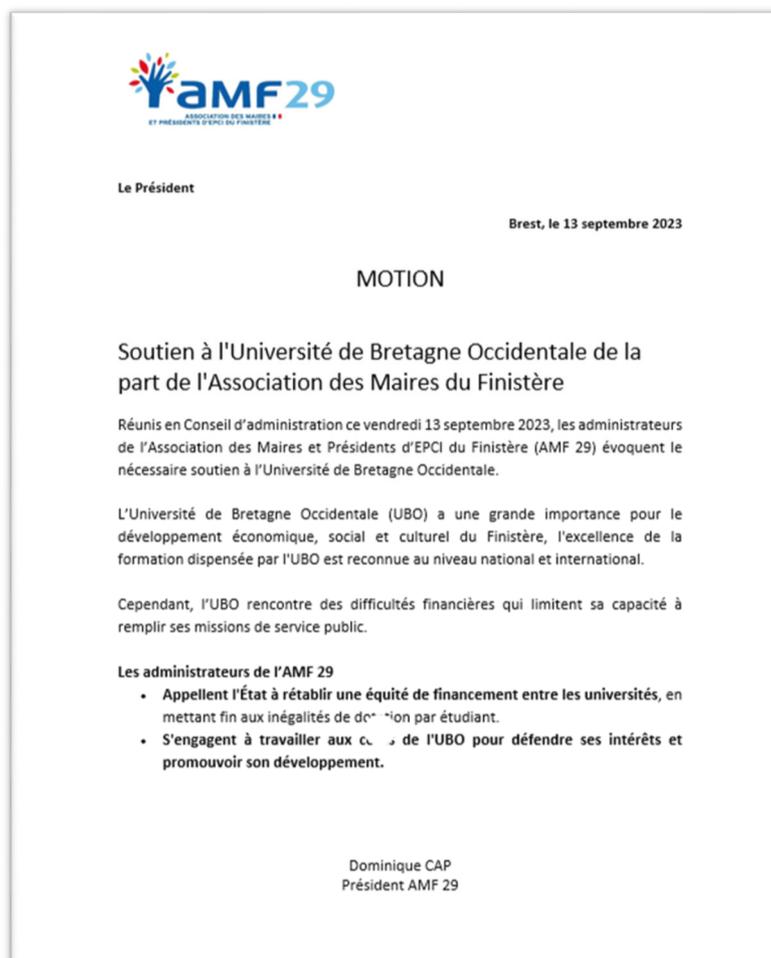
- La mise en place de produits complémentaires : La Poste Mobile, la tablette Ardoiz pour les seniors, le dispositif Veiller sur mes parents (*ces produits donneront lieu à une petite rémunération supplémentaire pour la commune*) ;
- La mise en place de l'identification (*prise de téléphone et de mail, par exemple pour pouvoir appeler le client par téléphone, si le facteur n'arrive pas à accéder à sa boîte aux lettres ou doit lui remettre un colis*).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ;
- de charger le Maire de signer la convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°51 : MOTION DE SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

L'AMF 29 propose aux communes du Finistère une motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO).



La motion, jointe en annexe, met en lumière l'importance cruciale de l'UBO pour le développement économique, social et culturel du Finistère. Cependant, l'université fait face à des difficultés financières qui compromettent l'accomplissement de ses missions de service public.

Ainsi, les administrateurs de l'AMF 29 appellent à :

- Une révision de l'équité de financement entre les universités françaises, en rétablissant une juste dotation par étudiant ;

- Un soutien actif des collectivités aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son avenir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la motion de soutien à l'UBO présentée par l'AMF 29.

DÉLIBÉRATION N°52 : MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

L'AMF29 et l'AMR29 ont adressé aux communes du Finistère un courrier expliquant le propos suivant :

« De nombreux élus ont exprimé au Carrefour des Communes combien il devenait difficile de remplir leurs missions, en raison de la complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société. Ces facteurs pèsent de manière significative sur l'engagement quotidien.

Face à ces difficultés, nombreux sont les maires, adjoints et conseillers municipaux qui envisagent de renoncer à leur mandat, bien qu'ils se soient investis corps et âme pour le service de leurs territoires.

Pourtant, les 5 300 élus du Finistère sont les principaux maillons de l'action publique, qui assurent au quotidien, avec les agents territoriaux, l'essentiel du service public.

Or, depuis une loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts, ils sont à l'inverse considérés comme des délinquants en puissance. La participation à un débat ou à un vote concernant une structure au sein de laquelle ils siègent les expose à un risque pénal : celui de la prise illégale d'intérêt.

On ne compte plus les exemples d'élus convoqués à la Gendarmerie ou au Commissariat, jugés, parfois condamnés simplement pour avoir oublié de sortir d'un conseil.

Ce qui rend ce délit révoltant, c'est qu'il s'applique même aux structures au sein desquelles les élus siègent au nom de leurs collectivités et dans un but d'intérêt général !

Ce qui rend ce délit révoltant, c'est que l'erreur formelle (oublier de sortir d'une salle au moment d'un vote) l'emporte sur l'analyse de fond : L'intérêt général a-t-il été respecté ? L' élu a-t-il fait prévaloir son intérêt particulier ? S'est-il enrichi d'une manière ou d'une autre ?

Il ne s'agit pas de demander un traitement de faveur, mais simplement d'être protégés dans l'exercice des fonctions d'élus. »

Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal/communautaire,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

C'est la raison pour laquelle, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de voter la motion jointe en annexe, demandant notamment :

- une nouvelle loi qui clarifie les règles et pose comme principe l'absence de conflit d'intérêt dans les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- que les sanctions soient proportionnées et tiennent compte du fait que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 26 novembre 2024 comprend les délibérations suivantes :

- Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune
- Tarifs communaux 2025
- Ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget
- Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE), 4^{ème} campagne
- Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2025 – Volet 1
- Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives
- Redevance d'Occupation du Domaine Public
- SDEF – Audit énergétique des bâtiments publics situés route de Kergoat
- Renouvellement de la convention de gestion de l'Agence Postale
- Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale
- Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Signatures :

CROUAN Erwan		PENNARUN Chantal	
LAGADEC Fabienne		LE GOFF Sylvain	
DESCOMBES CHARREL Michel		BLEUZEN Guénaëlle	
THEBAULT Myriam		LE DU Pierre-Jean	
TREANTON Françoise	Excusée	RECULEAU Bernard	
LOUVEL Dominique		RICHARD Isabelle	
BARAER Cécile		LE PALUD Ronan	Absent
PETILLON Jean-Luc			